



DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°93 - 26
Portant sur la circulation temporaire
Allée JP DUPONT

Le Maire de la Commune de VER SUR MER

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles R.44, R.225 et R.227 du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

VU la demande formulée le 7 septembre 2026 par Monsieur Brian BOWMAN,

CONSIDERANT qu'un groupe de 10 voitures transportant des personnes à mobilité réduite vient visiter le Mémorial le 22 septembre 2026 dans la journée,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le 22 septembre 2026, dans la journée, l'allée JP DUPONT sera exceptionnellement accessible uniquement aux membres du groupe de 10 voitures transportant des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 - M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de COURSEULLES, la Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait le 7 septembre 2026

Marc BREANT,
Maire



Destinataires :

- M. le Capitaine du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. KOMON - Responsable technique VER-SUR-MER
- NMT - Sacha MARSAC
- M. Brian BOWMAN